

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°021/2023**DECISION DU MAIRE N° 023/2023****Balayage de voirie – Saison 2023/2024**

Le Maire de la Commune d'Asnières-sur-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 141-8 du code de la voirie routière,

Vu la délibération du 06 janvier 2023, rendu exécutoire suite à dépôt en Préfecture de Cergy le 10 janvier 2023, donnant au Maire délégation pour une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des voies communales par la commune,

Considérant l'absence de précision sur le coût de la prestation du devis 95270/1023 n°1 et qu'il en avait été déduit qu'il s'agissait du coût TTC,

DÉCIDE

Article 1 : la signature du devis 95270/10/23 n°2 de la société LCRBV – 108 Rue de Mello à Rousselay (60660), pour un coût global annuel de 12 240,00 € HT – 14 688,00 € TTC.

Article 2 : Les prestations sont réalisées à raison de :

- 2 passages par mois pour la période d'octobre 2023 à mars 2024
- 1 passage par mois pour la période d'avril 2024 jusqu'à septembre 2024

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Cergy
- SGC de Garges-les-Gonesse

Le Maire,

